

Quelques principes préconisés par le service PMI en vue du dé confinement progressif à partir du 11/05/2020 – Accueils chez les AM (Assistants Maternels)

1 - Questions de santé :

- ✓ L'enfant n'est pas accueilli :

Si il est malade et quelle que soit sa maladie. **Il est à noter qu'aucun lavage de nez ne pourra être réalisé car non recommandé en cette période Covid.**

Si un membre de la famille (vivant sous le même toit) présente des signes suspects de Covid.

Un retour chez l'AM sera possible avec l'aval du médecin traitant. Le choix d'exiger un certificat médical de retour en collectivité vous appartient.

- ✓ l'avis de leur médecin traitant est indispensable pour toutes les personnes présentant un facteur de risque (maladie chronique, handicap ou autre):
 - de l'AM
 - parent d'un enfant accueilli chez l'AM
 - l'enfant lui-même

Le médecin prescrira un arrêt maladie si nécessaire.

- ✓ Surveillance de la température (elle doit être inférieure à 38°) :
Les parents devront contrôler la température de leur enfant avant de quitter la maison, idem pour l'AM avant le 1^{er} accueil.
- ✓ Les signes à surveiller sont la toux, la fièvre (ou sensation de fièvre) et la diarrhée.

Au moindre signe de maladie, l'enfant doit rester chez lui.

Au moindre doute sur l'état de santé de l'enfant un parent vient le chercher au plus vite, en attendant, essayer de mettre l'enfant à distance du groupe autant que possible.

Au moindre doute sur son état de santé, l'AM ne peut accueillir.

2 - Quotidien :

L'accueil :

Les horaires d'accueil seront échelonnées afin d'éviter que les parents ne se croisent.

Un seul parent accompagne ou vient chercher l'enfant.

Le parent et le professionnel portent un masque grand public pour l'accueil.

Le parent reste dans le sas/ entrée. L'accueil en extérieur est possible si les conditions le permettent et que l'échange reste chaleureux.

La poignée de porte est désinfectée à son départ.

L'AM et l'enfant devront se laver les mains à l'eau et au savon avant d'intégrer l'espace d'accueil.

Le lavage de mains sera à renouveler environ toutes les heures.

Afin de limiter les risques et ne pas transporter un sac chaque jour entre le domicile de l'enfant et celui de l'AM, un change complet de l'enfant et un doudou si possible devront rester sur place. En cas d'impossibilité pour l'enfant, le doudou pourra transiter.

Capacité et modalités d'accueil :

Pendant la période d'état d'urgence, l'assistant maternel peut accueillir **jusqu'à 6 enfants simultanément** en informant le Président du Conseil départemental (art D421-17 du CASF). Ce nombre est diminué du nombre d'enfants de moins de trois ans de l'assistant maternel par ailleurs présents à son domicile. Le nombre total d'enfants mineurs de tous âges placés sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel simultanément présents à son domicile **ne peut excéder 8**. Cette disposition ne doit être prise qu'en cas d'impossibilité de faire autrement (ex : regroupement de fratrie, ...) et ce uniquement si l'assistant maternel en a la capacité et si les conditions matérielles d'accueil le permettent tout en tenant compte de la présence de ses propres enfants.

L'accueil d'enfants périscolaires chez l'AM est possible, notamment pour les accueils de fratries.

Il est préconisé de limiter les jouets, de favoriser les plus gros et ceux qui sont facilement lavables. Les petites pièces sont à éviter.

L'enfant accueilli doit conserver son espace de sommeil habituel.

La distanciation sociale chez les enfants est impossible.

L'AM peut se mettre au sol, jouer avec les enfants, toutefois l'échange de jouets de mains à mains est à éviter. Un enfant pourra être pris dans les bras pour être consolé. Il conviendra de ne pas le faire s'il n'est pas en demande.

Repas :

Poursuite de l'organisation habituelle.

3 - Hygiène :

Il est important d'être rigoureux sur l'hygiène par le lavage de mains très fréquent, notamment lors des changes et repas (**avant et après**). Le port de gants n'est pas recommandé.

Les mains des enfants seront lavées toutes les heures à l'eau et au savon.

Les jouets doivent être désinfectés quotidiennement.

Chaque enfant ayant son lit, le linge de couchage doit être lavé à 60 degrés une fois par semaine ou sans délai si l'enfant présente des symptômes suspects.

Les vêtements, s'ils doivent être changés, doivent être placés dans un sac plastique fermé avant d'être remis à la famille ou lavés sur place sans délai.

La tenue l'AM doit être lavée quotidiennement à 60 degrés.

L'hygiène du domicile doit être effectuée de manière rigoureuse (nettoyage des surfaces et des sols) et aération plusieurs fois par jour, avec une action de désinfection renforcée au niveau des poignées de portes.

Masques

Il est recommandé que l'assistante maternelle porte un masque type grand public, dans les moments d'accueil des parents et lors des soins de grande proximité (biberon, change). Attention, ils ne filtrent pas à 100% les particules du covid, donc ils ne remplacent pas les gestes barrières.

Les masques en tissus conviennent, idéalement selon les normes AFNOR. Il doit être lavé à 60° après avoir été porté 4h maximum.

Les visières peuvent être utilisées en complément des masques.

Nous vous invitons à écouter votre bon sens et à vous faire confiance. Vous connaissez les bons gestes et savez les mettre en place.

Toutefois, si vous avez des questions ou besoin d'un accompagnement, la PMI reste à votre écoute. N'hésitez pas à interpeller votre évaluateur de la MAE référent, ou à envoyer un mail sur la boîte générique : modesdaccueil64@le64.fr

A ce jour, aucune disposition particulière n'est connue pour la distribution de matériel de protection sanitaire par le Conseil Départemental à destination des assistants maternels, ni pour la généralisation de tests.

Il revient à l'employeur d'équiper les salariés en masques.

Dr Colette MOUREU-ANECOT
Médecin chef du service PMI
Intza BARON
Responsable Mission Accueil Enfance - PMI